



CONSEIL MUNICIPAL

DE

FOUILLOUSE

Compte Rendu de la séance en date du 30 mai 2022

Étaient présents :

AYACHE Serge, BARNEAUD Marc, WAGNER Michel, CAPELLO Anne, SERRES Hugues, BELET Jean-Patrice, BARO Sophie, GUISEPPI Claudine, REICHERT Daniel, WARIN Gérard

Absents :

ROBIN Cindy

Convocation du 19 mai 2022

La séance, présidée par Monsieur Serge AYACHE, maire, s'est ouverte à 18h30.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de prendre trois délibérations complémentaires au titre :

- de la demande de fonds de concours à la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance.
- Nouvelle modification des statuts du SyMÉnergie 05
- Convention cadre de définition des modalités de contributions communales au budget de l'accueil des loisirs.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'accepter le traitement de ces sujets ce jour en les rajoutant à l'ordre du jour.

Acceptée à l'unanimité des présents. (Pour 10)

Secrétaire de séance : GUISEPPI Claudine

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 04 avril 2022

Approuvé à l'unanimité des présents. (Pour 10)

❖ **Délibération Avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.**

Le Conseil Municipal doit aujourd'hui donner un avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance. Les conseils municipaux des communes membres doivent, en effet, délibérer sur les moyens, relevant de leurs compétences, à mettre en œuvre dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

Le Programme Local de l'Habitat constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour 6 ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire et d'assurer entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

L'élaboration de ce premier Programme Local de l'Habitat à l'échelle de l'agglomération Gap-Tallard-Durance a été voulue au plus près du territoire, en co construction avec les maires et les acteurs locaux de l'habitat pour porter un véritable projet de territoire partagé.

D'un point de vue réglementaire, le Programme Local de l'Habitat doit être compatible avec les orientations et les prescriptions définies dans le Schéma de Cohérence Territoriale.

Ses objectifs doivent être retranscrits dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Le Programme Local de l'Habitat s'inscrit également dans le cadre des politiques publiques définies par l'Etat et du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région SUD.

Le Programme Local de l'Habitat n'est ainsi pas opposable aux tiers mais :

- il s'impose aux PLU,
- il doit être compatible avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale,
- il doit prendre en compte les documents de planification de portée supra-communautaire qui traitent des besoins spécifiques locaux (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes défavorisées PDALHPD, le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage SDAGV,...) et les ambitions régionales (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires),
- il doit définir les principaux axes d'une stratégie foncière communautaire.

Le projet de Programme Local de l'Habitat est structuré en trois parties.

- ✚ **Le diagnostic (partie I)**
- ✚ **Les orientations du PLH (partie II)**
- ✚ **Le programme d'actions (partie III)**

Quatre grandes orientations ont été définies et constituent la colonne vertébrale de ce premier Programme Local de l'Habitat.

- ✚ **Orientation 1** : proposer une offre de logements diversifiée pour accompagner une attractivité harmonieuse sur l'ensemble du territoire et permettre aux ménages de réaliser leur parcours résidentiel.
- ✚ **Orientation 2** : améliorer la qualité des parcs privés et publics pour maintenir leur attractivité et s'inscrire dans un développement durable.
- ✚ **Orientation 3** : répondre aux besoins des publics spécifiques en renforçant le lien social et en favorisant la mixité générationnelle et sociale.
- ✚ **Orientation 4** : Animer et piloter la politique communautaire de l'habitat.

Chacune de ces orientations se déclinent en plusieurs actions à mettre en œuvre au cours des 6 prochaines années.

Monsieur le maire procède à la lecture du projet du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance en énumérant les différentes actions à mener à travers chaque orientation.

En ce qui concerne la ville de **Fouillouse**, les objectifs de construction neuve ont été évalués sur une moyenne de 3 logements par an soit 18 logements sur les 6 ans du PLH (2022-2027).

Les objectifs en logements neufs pour les 6 prochaines années sur l'agglomération

A la suite des rencontres réalisées avec les communes de l'agglomération, sur la durée du Programme Local de l'Habitat (2022-2027), près de 2 500 nouveaux logements devraient être construits, soit environ 410 logements en moyenne chaque année sur l'agglomération.

Ces objectifs se situent dans la fourchette haute du SCOT et la répartition entre les communes respecte l'armature urbaine et rurale du document.

La production projetée sur l'agglomération est en adéquation avec l'objectif régional énoncé dans le SRADDET pour le massif alpin.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- **Adopte** le projet de Programme Local de l'Habitat 2022-2027 de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance.

❖ **Délibération relative au choix de l'entreprise concernant le devis « voirie 2022 »**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet d'investissement relatif aux travaux de voiries à réaliser au vu de son affaissement sur la route des Andrieux

M. le maire fait lecture des devis réceptionnés en mairie et propose de valider les devis de la société COLAS pour un montant de 25 117€ 50HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents valide les devis de la Colas.

❖ **Délibération relative à une demande de subvention « voiries 2022 » au Département des Hautes-Alpes & à une demande de fonds de concours auprès de l'agglomération de Gap-Tallard-Durance.**

M. Le Maire explique le projet voiries 2022 concernant la route des Andrieux.

Le coût de l'ensemble de l'opération s'élève à 25 117€50.

M. Le Maire souhaite solliciter d'une part le Département des Hautes-Alpes pour un montant de subvention à hauteur de 8 000€ et d'autre part l'agglomération de Gap-Tallard-Durance au titre du fonds de concours pour un montant de 8 558€75 et propose le plan de financement ci-dessous.

Subvention du Département 05	8 000€00 (32%)
Fonds de concours agglomération De Gap-Tallard-Durance	8 558€75 (34%)
Autofinancement	8 558€75 (34%)

Total	25 117€50

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents valide les demandes de subvention ci-dessus.

❖ **Délibération relative au choix de l'entreprise concernant les travaux de reliures**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que des travaux de reliure sont nécessaires au sein de la mairie et doivent être régularisés au plus vite. Pour ce faire, Monsieur le maire a procédé à une demande de devis auprès de différents prestataires.

M. le maire fait lecture des devis réceptionnés en mairie et propose de valider le devis de « l'Atelier de reliure, Amandine Verdant » pour un montant de 1 233€.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal valide le devis.

❖ **Délibération relative à une demande de subvention concernant les reliures obligatoire et réglementaire des actes administratifs, (délibérations, arrêtés et état-civil), mais aussi la restauration des registres anciens (état-civil, délibérations, arrêtés,) au titre de l'enveloppe cantonale du Département 05.**

M. le maire rappelle le devis de « l'Atelier de reliure, Amandine Verdant » pour un montant de 1 233€ et considérant le coût de l'ensemble de l'opération qui s'élève à 1233€.

M. Le Maire souhaite solliciter le Département des Hautes-Alpes pour un montant de subvention à hauteur de 863€ (Soit 70%)

Après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal valide la demande de subvention.

❖ **Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants.**

Sur rapport de Monsieur le maire, Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Fouillouse afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Publicité par affichage à la mairie

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le conseil municipal décide d'adopter la proposition de Monsieur le maire.

❖ **Nouvelle modification des statuts du SyMÉnergie 05**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SyMÉnergie 05 du 24 mai 2022 présentant la réforme statutaire adoptée par le comité syndical le 29 avril dernier, portant sur le changement de nom et d'adresse du syndicat sur une actualisation consécutive aux évolutions législatives récentes et sur l'ajout de nouvelles compétences.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal approuver et prend acte des modifications statutaires du SyMÉnergie 05 présentées,

❖ **Réflexion concernant la poursuite du projet d'aménagement des jardins du Belvédère.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'objet de la tranche 2 du projet d'aménagement des jardins du Belvédère. Le but de cet aménagement est de finaliser la liaison piétonnière avec la partie, basse du cœur du village. Nous utiliserons pour cela, la bande de terrain, propriété communale, que nous avons récupérée après avoir dénoncé la mise à disposition à un propriétaire mitoyen. L'installation d'un chalet de rencontre et d'un four à bois avait été envisagé et budgétisé dans la section investissement 2022 à hauteur de 17 236€. Au travers de rencontres et de discussions avec quelques habitants sur ce projet, M. le Maire propose au conseil municipal une réflexion sur une possibilité d'évolution du projet initial. Il s'avère, en effet, que l'espace d'implantation prévu ne permettrait pas un aménagement optimal du projet. Monsieur le Maire présente sur écran des perspectives différentes selon des plans et des intégrations visuelles dans l'espace d'un nouvel emplacement possible. Il ressort de ces échanges que l'évolution du projet a retenu un grand intérêt de l'ensemble du conseil. Cependant, cela mérite une étude de faisabilité plus poussée pour une adaptation et une intégration rationnelle au terrain ainsi qu'une évaluation chiffrée avant de se prononcer favorablement. Ainsi, du projet initial, seul le sentier et l'accès à la partie basse dans la

continuité du cheminement actuel seront réalisées en 2022 dès réception de l'arrêté de subvention sollicité auprès de la Région.

❖ **Convention cadre relative à la définition des modalités de contributions communales au budget de l'accueil des loisirs.**

Monsieur le Maire fait lecture de la convention entre la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et chaque commune, prise individuellement, Barillonnette, Châteauvieux, Curbans, Esparron, Fouillouse, Jarjayes, La Freissinouse, Lardier, Lettret, Neffes, Pelleautier, La Saulce, Sigoyer, Vitrolles, Tallard, dans le cadre de leur participation respective afin d'assurer la pérennité et le développement du service de l'Accueil de Loisirs.

Le principe posé ici est celui d'une répartition des charges de l'Accueil de Loisirs entre la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et chacune des communes. Il s'agit ici de répartir entre la Communauté d'Agglomération et chaque commune, l'autofinancement annuel restant à charge de la structure organisatrice du service. Cette dernière abonde seule à hauteur de 50% le budget du service, hors financements extérieurs et participations des familles. L'ensemble des communes utilisatrices prennent en charge, les 50% restants selon les conditions de répartition fixées ci-après. Le montant de participation de chaque commune, pourra varier d'une année sur l'autre.

❖ **Organisation à finaliser concernant les tours de garde pour les élections législatives du 12 et 19 juin 2022.**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal les disponibilités de chacun afin de pouvoir établir les tours de garde relatifs à la tenue du bureau de vote lors des élections législatives.

Questions diverses :

- ✚ **Cols réservé 2022** : L'Office de Tourisme Gap Tallard Vallées participe à l'opération départementale des Cols Réservés 2022.

La commune de Fouillouse s'associe à cette opération le dimanche 10 Juillet 2022 pour la montée du col de Foureyssasse. Ainsi depuis la place de la mairie jusqu'au col depuis la commune de Sigoyer et de Lardier la RD 119 et la RD 19 seront fermées à la circulation de tous les véhicules motorisés de 9h00 à 12h00 selon un arrêté de circulation pris par le Département et les communes concernées.

- ✚ **39ème rallye gap racing** : La commune de Fouillouse sera concernée par une spéciale le samedi 13 août dans l'après-midi. Une information plus détaillée vous sera communiquée par l'organisation.

- ✚ Information relative aux Congés des conseillers municipaux.

Le Maire, **Serge Ayache**, la séance est levée à 20h45.


